



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

épargne

Question écrite n° 33065

Texte de la question

M. Philippe Le Ray attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le rapport de la Cour des comptes sur les avoirs bancaires et les contrats d'assurance vie en déshérence de juillet 2013. La haute juridiction juge que la situation actuelle des avoirs bancaires inactifs puis en déshérence ainsi que des contrats d'assurance vie non réclamés soulève de réels enjeux de protection des épargnants. C'est pourquoi la Cour, dans le cadre d'un dispositif offrant une plus grande sécurité, préconise de rendre obligatoire une consultation *a minima* annuelle du RNIPP par les organismes d'assurance, y compris pour les contrats de moins de 2 000 euros, et autoriser, après avis de la CNIL, l'utilisation du NIR par les assureurs pour cette consultation. Il lui demande si le Gouvernement compte suivre cette recommandation.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Le Ray](#)

Circonscription : Morbihan (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33065

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 juillet 2013](#), page 7664

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)